TITRE :	Soutien à l'égard des droits fonciers supérieurs à 150 millions de dollars
OBJET :	Droits fonciers
PROPOSEUR(E) :	Valerie Whyte, mandataire, Première Nation de Matthias Colomb, MB
COPROPOSEUR(E) :	Harry St-Denis, Chef, Première Nation de Wolf Lake, QC
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité - 1 abstention

ATTENDU QUE :

A. L'esprit et l'objectif de la relation existant entre les peuples autochtones et le Canada consistait, à l'origine, en un partage des terres au Canada et non en un transfert du titre à la Couronne.

B. L'article 26 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) reconnaît les droits fonciers des peuples autochtones, dont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler leurs terres, territoires et ressources.

C. De nombreuses Premières Nations possédant des droits fonciers évalués à plus de 150 millions de dollars n'ont pas accès à un processus clairement défini, équitable et rapide leur permettant de trouver une solution pour leurs droits fonciers (appelés improprement « revendications »), et le Canada a essayé de dresser les Premières Nations les unes contre les autres.

D. Les processus utilisés actuellement pour gérer les droits fonciers d'une valeur supérieure à 150 millions de dollars sont totalement inadéquats et inacceptables pour diverses raisons, dont l'application continue d'une politique d'extinction et l'absence d'une option de restitution de terres aux Premières Nations.

E. Le Canada a cessé de faire véritablement participer l'Assemblée des Premières Nations sur cette question.

F. Un comité parlementaire pourrait entreprendre une étude qui consisterait, entre autres objectifs, à examiner le processus fédéral qui est censé traiter les droits fonciers évalués à plus de 150 millions de dollars.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Demandent au Canada d'aider les Premières Nations détentrices de droits fonciers évalués à plus de 150 millions de dollars à avoir accès à un processus clairement défini, équitable et rapide permettant de trouver une solution pour leurs droits fonciers.

2. Demandent au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'honorer l'Accord politique de 2007 conclu avec l'Assemblée des Premières Nations concernant les droits fonciers évalués à plus de 150 millions de dollars.

3. Demandent au Canada de travailler en collaboration avec les Premières Nations détentrices de droits fonciers évalués à plus de 150 millions de dollars dans le cadre d'un véritable partenariat à la mise en place d'un processus de règlement clairement défini, équitable et rapide (sans critères préconçus) qui serait coordonner par un comité de Premières Nations possédant ce type de droits fonciers.

4. Confirment la volonté des Premières Nations détentrices de droits fonciers évalués à plus de 150 millions de dollars de former un comité de bénévoles qui serait chargé d'élaborer des stratégies en ayant les objectifs suivants :
   a. Se présenter devant le Comité parlementaire si une étude devait être effectuée;
   b. Conclure une entente avec le Canada le plus tôt possible.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL